Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260126-2026_006_06-DE

# Commune de Baulon
# Délibération
# du Conseil Municipal

## Séance du 26 janvier 2026

Le vingt-six janvier deux mille-vingt-six, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt janvier deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, M. GAUTIER Baptiste, Mme PIERSON Nelly, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme SAËZ Lucie, M. HARDY Patrick, M. DE PIOGER Marc, M. HAMON Ludovic, M. GEORGEAULT Xavier, Mme GRIMAULT Séverine, Mme GODARD Carole, M. TOURNEUR François, M. DELORY Thierry

Absents ayant donné pouvoir : Mme LEROY Marie-Françoise à Mme PIERSON Nelly, Mme LORGEOUX Karine à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme PIERROT Béatrice, M. BICHET Guillaume, Mme LANÇON Gentiane

M. Patrick HARDY est désigné secrétaire de séance.

---

## 2026-006-06 – Vente parcelle pour un projet d'activité « padel »

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19. »

La Commune de Baulon est propriétaire du terrain sur lequel est implanté le parking de la halle des sports et le terrain de pétanque et qui est cadastré AB 780 et dont la superficie est de 13 755 m². Cette parcelle est située en zone UL du PLU (secteur d'équipements et de loisirs).

La Commune souhaite vendre une partie de cette parcelle, d'une superficie d'environ 1000 m², pour l'aménagement d'un équipement destiné à la pratique du padel (sport de raquettes). Cet équipement, sous réserve de l'autorisation d'urbanisme, abriterait 2 terrains de padel. Ce projet est une opération privée portée par un habitant de la Commune.

L'avis des domaines a été sollicité.
La valeur vénale du bien est arbitrée à 30 000 € et est exprimée hors taxe.
Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 27 000 € .

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à la mise en vente de ce bien pour un montant minimal de 27 000 €, conformément à l'avis des domaines et d'un montant maximal de 33 000 €.

Le Maire précise que l'opération est soumise à la condition préalable que le porteur de projet prenne à sa charge la reconstruction du terrain de pétanque à minima à l'identique entre l'antenne et la réserve d'eau.
Il est convenu que les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

Il convient d'autoriser le Maire à conclure et signer tout acte permettant la cession de ce bien dans les conditions précitées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
Par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260126-2026_006_06-DE

**- D'autoriser le Maire à procéder à la mise en vente d'une partie de la parcelle cadastrée AB 780, d'une superficie d'environ 1 000 m², pour un montant à négocier de 27 000 € minimum, si toutes les conditions précitées sont remplies ;**

**- D'autoriser le Maire à signer le cas échéant l'acte de cession et tout document afférent à cette cession, pour un prix de 27 000 € minimum ;**

**- De dire que tous les frais annexes éventuels seront à la charge de l'acquéreur.**

*Publiée le : 28 janvier 2026*
*Transmise au Représentant de l'État le : 30 janvier 2026*
*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

*Fait et délibéré en séance du 26 janvier 2026*

***Le Maire,***
***Christophe VERON***